

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAROUX et de SARONIS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOZ, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIÈGE.

PORTUGAL.

Lisbonne, le 20 février. — Il vient d'être créé une junte de cinq personnes chargées principalement de s'occuper des réformes à faire dans le droit féodal portugais.

La Gazette, dément officiellement les bruits qui y ont circulé, d'après lesquels le Portugal serait menacé d'une invasion de troupes françaises et le roi sur le point de voyager. Cette réfutation empessée fait conjecturer que ces nouvelles y avaient produit une grande sensation.

ESPAGNE.

Madrid, le 20 février. — Toutes les lettres de l'intérieur de l'Espagne présentent la situation de la nation à peu près dans le même état qu'il y a un an; le mal semble, au lieu de diminuer, aller en empirant; les constitutionnels restent toujours détenus: quelques-uns sont envoyés à la potence, sous prétexte, comme on vient de le voir à Valladolid, qu'ils ont en l'intention de se réunir aux bandes de voleurs qui infestent les grandes routes de manière à ne pouvoir plus voyager que par leur permission, qu'ils accordent moyennant des sommes qui sont réglées selon les distances qu'on a à parcourir. Les choses en sont à un tel point que la moitié des familles qui ont quelque chose à perdre, est obligée de faire sentinelle quand l'autre moitié dort.

ITALIE.

Rome, le 17 février. — L'envoyé colombien, qui a séjourné quelque tems à Bologne, n'ayant pu obtenir du gouvernement pontifical une décision favorable au sujet de l'organisation ecclésiastique de la république de Colombie, a pris le parti, de quitter l'Italie pour retourner dans sa patrie.

ALLEMAGNE.

Augsbourg, le 27 février. — Les travaux pour la réparation des vaisseaux de guerre composant la flotte russe de la Baltique à Cronstadt, sont poussés avec une activité extraordinaire, sous la direction immédiate de deux adjudans généraux de l'empereur Alexandre. D'après des ordres de l'autorité supérieure, un nombre assez considérable d'individus connus peut être des joueurs de profession, ont été simultanément arrêtés à Pétersbourg.

SUÈDE.

Stockholm, le 18 février. — Les relevés qui viennent d'être faits sur l'accroissement de la population de Suède, donnent les résultats les plus satisfaisans. On remarque que cette population s'est accrue de 350,000 personnes depuis 1812 jusqu'à ce moment, ou depuis l'arrivée du roi actuel. Ce qui donne les plus fortes garanties d'un accroissement graduel et ultérieur, c'est l'état prospère du pays et les progrès de la vaccination. En 1779 plus de 15,000 personnes furent enlevées par la petite vérole; en 1801 le nombre était déjà diminué jusqu'à 6000. Il est consolant pour l'humanité d'apercevoir qu'en 1822 il n'en était mort en Suède de cette maladie que 11, et en 1823 que 37 personnes.

ANGLETERRE.

Londres, le 1^{er} mars. — MM. Rothschild et Baring ont pris, dit-on, l'emprunt de 3,600,000 livres sterling en 3 pour cent, que le gouvernement danois lève principalement pour opérer une réduction de l'intérêt de la dette publique danoise.

M. Ardouin, l'un des principaux banquiers de Paris, est arrivé samedi à Londres.

Quelques journaux rapportent qu'un abcès s'est formé dans une des oreilles de lord Wellington.

Dans la séance d'hier, à la chambre des communes, il a été fait rapport sur l'état de finances; l'excédant des recettes sur les dépenses de 1824, est de 1,437,000 livres sterling, qui seront employés à l'extinction de la dette nationale.

La chambre des pairs a entendu, lundi, la première lecture du bill contre les associations illégales d'Irlande; la seconde lecture est fixée à jeudi.

FRANCE.

Paris, le 1^{er} mars. — Une ordonnance royale, datée du 4 novembre, réunit administrativement les travaux des administrations financières concernant le matériel, les pensions, la comptabilité, les cautionnemens et la poursuite des débats.

Par deux autres ordonnances, une seconde école ecclésiastique est autorisée pour le département de la Loire Inférieure, et sera placée à Guérande, et une autre pour le département du Gers, placée à Marcillac.

On se rappelle que le journal de la chancellerie soutenait dernièrement avec assurance que l'ordre de mise en liberté des déportés du Sénégal avait été donné long-tems avant la discussion de leur pétition devant la chambre des députés. Nous avons aujourd'hui connaissance d'une lettre datée du 22 décembre 1824. A cette époque ces Français infortunés, non-seu-

lement n'avaient pas été mis en liberté, mais ils étaient plongés dans le plus affreux désespoir; presque tous étaient atteints de la dysenterie, quatre étaient déjà morts, un cinquième avait succombé le 10 décembre à l'âge de vingt-quatre ans. Ces infortunés ont demandé des secours au commandant, et n'ont obtenu que des refus. Aurait-on donné l'ordre de les laisser mourir de faim, au moment où l'on a reconnu leur innocence, et où des voix généreuses et des personnes augustes ont témoigné le désir de venir à leur secours.

Dans la séance d'hier, de la chambre des députés, on a discuté trois amendemens de MM. de Lezardière, de la Caussade et Duhamel qui ont été successivement rejetés.

Dans la séance d'aujourd'hui 2, on a continué la discussion sur les amendemens.

Plus de 300 ouvriers sont constamment occupés à réparer la digue de Sangatte, près Calais; on croit que les travaux pourront être terminés pour les marées de l'équinoxe, et que cette réparation provisoire présentera momentanément toute sécurité pour le pays.

Un ordre du jour vient de faire connaître à la garde nationale l'ordonnance dont l'effet, pour ne pas dire le but, est la dissolution inévitable de cette institution patriotique.

La garde nationale a été instituée pour maintenir la tranquillité publique, pour assurer le respect des personnes et des propriétés. C'est dans ce but que des postes étaient établis dans les divers arrondissement de Paris. Par extension, la garde nationale occupe plusieurs postes d'honneur, dont elle fait le service avec plaisir, mais où elle est beaucoup moins nécessaire que dans les premiers. Cependant ce sont les premiers que l'on supprime, et les autres sont conservés.

Par qui les postes des mairies étaient-ils occupés? par des gardes nationaux sans uniforme; mais aux postes d'honneur, nul n'était admis sans un équipement complet; les citoyens sont là transformés en militaires, et on ne leur a pas même épargné l'incommode bonnet à poil.

Puisqu'il faut être revêtu d'un uniforme complet pour paraître aux postes conservés, ne suffira-t-il pas aux gardes nationaux de déclarer que cet uniforme leur manque, pour qu'ils soient reportés aux contrôles de réserve et exempts du service habituel?

Mais, si d'un côté l'on ne peut se présenter aux postes conservés sans uniforme, et si de l'autre rien ne peut contraindre les citoyens à s'en revêtir, il est bien évident que les contrôles de service ne contiendront bientôt, comme nous l'avons déjà dit, que les noms des officiers et des tambours. M. de Corbière ne s'y est pas trompé. Pourquoi donc s'est-il donné la peine de rédiger son ordonnance de déception, au lieu d'en présenter une qui, en quatre lignes, aurait remercié la garde nationale de ses bons services?

NÉCROLOGIE.

Le département du Finistère a perdu, dans la journée du 24 février dernier, M. Auguste le Goazze de Kervélegan, presque octogénaire, sénéchal de Quimper en 1788, membre de l'Assemblée constituante, ensuite de la convention et du conseil des Anciens. Ce citoyen recommandable, à diverses époques de la révolution, a fait preuve de courage et de capacité, et toujours de probité et d'attachement à son pays. Son désintéressement a été tel que sa propre famille aurait eu quelque droit de s'en plaindre. C'est au moins un tort peu commun. Après une multitude de tentatives infructueuses auprès du ministère actuel, en demande d'une pension de retraite, demande justifiée par plus de quarante ans de services, et qui n'eût pas grévé long-tems le trésor royal, il vient de finir ses jours près de Quimper, au fond d'un petit bien de campagne qui lui donnait à peine du pain, à lui, à son épouse infirme et à ses enfants et petits-enfants. Ainsi meurent presque tous les amis d'une révolution tant calomniée dans la personne de ses premiers défenseurs. Ils ont atteint leur but, puisqu'une grande amélioration sociale a été le fruit de leurs efforts, mais la plupart y ont perdu leur fortune, et jusqu'au repos de leur vieillesse. Que leur mémoire au moins soit à jamais honorée! car le peuple apprend tous les jours par leur noble indigence qu'ils ne sont pas partagés des milliards.

Cours de la bourse du 2 mars. — 5 p. c. cons. 105 fr. 80 c. Emprunt royal d'Espagne, 57 3/8; act. de la banque, 2005 00. La fin du mois, à 3 h. 1/2 était à 106 fr. 20 c.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 5 MARS.

L'on assure, dit le Journal de Bruxelles, que la présente session des états-généraux sera terminée aujourd'hui 5.

Dans la dernière séance de la chambre des états-généraux, M. van Rheenen a fait un rapport sur la 2^e pétition présentée par les meuniers de Louvain. Cette pétition attaque le maintien dans le nouveau projet de l'assiette de l'impôt à la mesure, au lieu du poids, et l'amodiation partielle. Suivant les pétitionnaires, l'impôt à la mesure augmente en raison inverse de la qualité du grain; ce mode doit produire une inégalité choquante, il provoque l'arbitraire dans l'évaluation et fournit au fisc des moyens de trouver une contrevention là où il n'en existe point. Quant à l'amodiation partielle, outre qu'elle porte atteinte au principe salubre de l'égalité des droits, elle n'est, telle qu'on la propose, qu'un palliatif contre le mal. Le seul remède, serait le remplacement de l'impôt sur la moûture, que réclament les besoins du trésor, les droits du contribuable, les intérêts de la nation toute entière. Et en esquivant son abolition cette année, on ne fera que la ren-

dre plus urgente dans quelques mois, quand ses effets se rendront étendus de manière à ce que ceux qu'ils atteignent s'en ressentent encore pendant de longues années.

Les réclamans sollicitent une enquête pour constater la funeste influence de l'amodiation partielle sur les moulins voisins, sujets à la collecte, et ils citent en exemple les environs de Diest, où des moulins se trouvent fermés depuis que le Limbourg a été amodié.

Ils examinent ensuite le projet en lui-même; quelques dispositions leur paraissent rangées sur la même ligne les actions indifférentes, innocentes, inévitables et les faits de fraude, et ils remarquent avec peine que les amendes sont encourues, qu'il s'agisse de grains imposés ou de grains affranchis. Enfin les pétitionnaires se résument en disant que ce projet additionnel serait moins une loi qu'un acte de condamnation pour toute la population urbaine.

— On compte dans les Pays-Bas, d'après le *Courrier de Gand* 211 communautés religieuses, savoir: 98 hospitalières, 86 enseignantes, 31 contemplatives. Le nombre des religieuses, en y comprenant les béguines, monte à environ 5034. Nous ne mettons pas dans ce nombre les communautés religieuses d'hommes, le nombre en est trop petit; la plupart sont des anciens religieux qui ne forment plus de communauté, si on excepte les trapistes et les frères de charité.

Le nombre des religieux et religieuses comparé à celui de 5 millions d'habitans, est comme un à mille.

— Les journaux continuent d'examiner si la scission politique opérée en Europe y rallumera la guerre. En France ceux du pouvoir s'efforcent de rassurer les esprits alarmés par un concours de nouvelles contraires au maintien de la paix. On a vu en effet que le bruit d'une invasion française s'était si fort accrédité dans le Portugal, que le gouvernement de ce pays s'est vu dans la nécessité de le démentir officiellement. Le *Mémorial bordelais* avait annoncé un refroidissement entre l'Espagne et les Etats-Unis. Peu après *the Courier*, journal réputé ministériel, annonce une déclaration de guerre des Etats-Unis à l'Espagne: jusqu'ici ces nouvelles n'ont point été confirmées, et l'*Etoile* les a démenties; mais un fait contre lequel ne peuvent rien les dénégations ministérielles, c'est le renchérissement des denrées coloniales et l'augmentation des forces anglaises. D'autre part le *Correspondant impartial* de Hambourg porte que l'on assure à Madrid que les hautes puissances alliées ont déclaré au gouvernement espagnol qu'elles n'étaient point en position de l'aider à reconquérir ses colonies.

— Des lettres de Constantinople portent qu'Omer Vriona a traité avec Maurocordato et doit lui faire remise de la place de Prévésa. Cette circonstance exercera une influence heureuse sur les affaires de la Grèce; car la Porte devra combattre le Pacha rebelle que sa position et son caractère énergique et rusé rendent redoutable.

Le *Spectateur Oriental* avoue que l'expédition d'Ibrahim Pacha dans le Péloponèse n'a manqué que par suite de la défaite de Colocotroni: cet indigne déserteur de la cause des Grecs et du christianisme, avait envoyé à Suda deux papas pour presser le débarquement de l'*Egyptien* en Morée.

Il n'est point vrai, comme on l'a annoncé, que la tranquillité soit rétablie dans la Serbie; les mesures trop sévères du prince Milosch, ont excité de nouveaux mouvemens qui ont éclaté à la fois dans plusieurs districts. Après sa victoire il avait fait décapiter un grand nombre d'insurgés, et c'est ce qui a réduit leurs partisans au désespoir.

On a trouvé dernièrement dans les rues de Londres le fragment d'une feuille de papier, sur laquelle on remarque quelques notes recueillies par un sténographe et qui a été égarée sans doute par quelque personne attachée au département des affaires étrangères. En voici le contenu:

M. de P. Je viens de recevoir des dépêches de ma cour, en réponse à la notification de la résolution de votre gouvernement envers les rebelles de l'Amérique. Je suis chargé de vous exprimer la pénible impression que cette communication a excitée aux Tuileries.

M. C. J'en suis désespéré; mais l'intérêt de mon pays, d'accord avec les principes du droit des gens, est une considération qui prévaut contre mon désir bien sincère de ne blesser les opinions de personne.

M. de P. Prenez garde que le trône ne ressente bientôt chez vous l'influence de ce dangereux exemple. En sanctionnant ainsi la rébellion, Votre Excellence peut-elle méconnaître l'atteinte portée à la légitimité?

M. C. Permettez-moi de demander ce que V. Exc. entend par légitimité?

M. de P. La légitimité est le droit qui résulte de la longue possession de l'autorité souveraine, exercée avec l'assentiment général et par la même famille sur une nation.

M. C. N'exigez-vous aucun pacte d'où cette possession dérive?

M. de P. Non, sans doute: une telle condition serait une application de l'odieux principe de la souveraineté du peuple. Elle aurait pour conséquence de faire de chaque chef de nos trois dynasties un usurpateur.

M. C. En droit civil, on regarderait en effet comme une usurpation le fait d'un premier possesseur sans titre.

M. de P. Nous n'appliquons pas les principes de droit civil au droit politique.

M. C. A quoi reconnaissez-vous l'assentiment général dont vous parliez tout-à-l'heure?

M. de P. Au silence qui accompagne et suit la prise de possession. C'est, on doit l'avouer, la seule marque que la majorité d'un état puisse donner.

M. C. Si quelques individus de cet état protestaient contre cet assentiment, et voulaient modifier cette possession, comment les traiteriez-vous?

M. de P. Sans contredit comme des conspirateurs.

M. C. Leur nombre ne changerait-il pas le caractère de cette protestation?

M. de P. Nullement.

M. C. De sorte que si la nation tout entière, moins le possesseur, protestait...

M. de P. Quelle supposition!

M. C. Votre Excellence admettait tout-à-l'heure l'assentiment général comme une condition, et le silence universel comme le signe de cet assentiment. Il me semble que du moment qu'il est rompu cette condition manque. En droit civil, où les contrats s'annulent, comme ils se forment, il y aurait là une véritable résolution.

M. de P. Mais il y a prescription, droit acquis.

M. C. La prescription est du droit civil dont V. Exc. répondait tantôt l'autorité. Or, en droit civil, il est de principe que la prescription ne court point contre les incapables et quelle incapacité que la perspective de se faire légalement couper le cou, l'on agit.

M. de P. Par sophisme: il y a la prescription civile et la prescription politique.

M. C. Votre Excellence admet donc une prescription quelconque, et puisqu'elle la fait dériver, non d'un titre primordial, mais de la simple possession, je la prie de me dire quelle doit être la durée de cette possession? Exercée par le premier occupant, suffit-elle?

M. de P. Non assurément, car alors Bonaparte ne serait plus un usurpateur.

M. C. A quelle génération Votre Excellence attribue-t-elle la légitimité?

M. de P. A quelle génération... mais à la... c'est très simple... à la deuxième... non... à la troisième... attendez... oui à la troisième, c'est très clair.

M. C. Votre Excellence remarque-t-elle que voici les conséquences directes de ce qu'elle vient d'admettre:

Si le fils de Napoléon eût régné, il eût été d'une légitimité douteuse; le petit fils de Napoléon eût été légitime empereur des français; de génération en génération, cette légitimité se serait consolidée; tout prétendant n'eût été alors qu'un rebelle, un conspirateur; Pharamond, Pepin, Hugues-Capet sont des usurpateurs.

Je ne prétends point que c'est là ce qu'a voulu dire Votre Excellence, mais c'est évidemment ce qu'elle a dit, à moins qu'elle ne prétende qu'il y a deux logiques, comme elle veut qu'il y ait deux prescriptions.....

(La suite à un prochain numéro.)

RÉPONSES FAITES A QUELQUES QUESTIONS A FAIRE.

Demande.....?

Réponse. Il me semble cependant que rien n'est plus facile à concevoir. Dans ces jours de retraite et de pénitence, il faudrait chaque soir quelque nouveauté pour piquer vivement la curiosité, et pour triompher de l'habitude. Mais le répertoire en fournit peu. Rossini a conservé le privilège de remplir la salle. Son règne est advenu, et ses partisans se recrutent de plus en plus. Il est vrai que plusieurs de ses pièces sont montées avec autant de soin que d'ensemble. La critique doit se taire devant le *Barbier*. Le malin *Figaro* surtout a mis dans son jeu et dans son chant une gaieté, un chaleur, une verve qui lui ont valu de nombreux applaudissemens.

D....?

R. Eh! qui songe à vous le disputer. Le *Chaperon*, le *Calife*, les *Vallées*, que l'on nous a données cette semaine, sont sans doute des compositions charmantes, pleines de beautés supérieures, et comparables à toutes celles du célèbre *Maestro*: mais la mode est là, elle règne; nous y soumettons nos idées comme nos vêtemens.

D....?

R. Oui, Dieu merci, c'est, m'a-t-on assuré, le dernier voyage; le directeur peut y trouver son profit; mais le public Liégeois en souffre et murmure. Rhumes, fatigue, manque de mémoire, voilà ce que nous vous en rapportent. Souvenez-vous du spectacle de dimanche; venez-en, malgré son dialogue spirituel, une musique vive et brillante, malgré Ramond lui-même, l'exécution d'une *Folie* nous a laissé beaucoup à désirer.

D....?

R. J'en conviens avec vous: la pièce est digne des contes d'enfants d'elle est tirée. Perrault est dignement représenté par Théaulon; le bon goût et le bon goût ne sont pas moins outragés dans l'opéra que dans le vaudeville. Le dialogue est niais: les plaisanteries sont lourdes et peu décentes; mais la musique est de Boyeldieu; et c'est Mondonville, Letellier et Mlle Amélie qui la chantent.

D....?

R. Suivant l'annonce, nous ne devrions plus revoir cet opéra. Mais *Ninette* ne plaît pas moins que *Figaro*, et comme depuis sa dernière représentation nous avons revu ce dernier deux fois, espérons que la suivante de Palaiseau ne sera pas traitée plus défavorablement que le *Barbier*.

D....?

R. Martin, dites-vous; en effet, il se trouvait à Gand ces jours derniers; ce serait une excellente affaire: le public et le caissier s'en applaudiraient; la salle se remplirait comme aux plus beaux jours de fête; Martin triompherait du carême et de sa sinistre influence. La direction sans doute déjà avisé aux moyens d'attirer parmi nous ce célèbre chanteur. Elle doit d'autant mieux y réussir, que flatté de l'accueil que Liège lui avait fait, Martin n'avait, assure-t-on, quitté nos murs qu'en promettant d'y revenir encore.

D....?

R. Qui? je ne le sais pas plus que vous. Les négociations durent encore plusieurs prétendans se présentent; on cite entr'autres la directrice du théâtre de Tournay. Il devient urgent cependant de faire un choix, si l'on veut que le nouveau directeur ait la possibilité de trouver des artistes dignes de notre théâtre. La médiocrité a bonde; mais le talent on ne le trouve qu'à Paris, toujours avec de l'or.

D....?

R. Je vous dirais bien les noms de tous ceux qui partent, et surtout de ceux qui seront regrettés; quant aux acteurs et actrices qui nous restent, il est possible de vous les citer.

D....?

R. Vous pouvez en être bien certain, vous dis-je: rien n'est changé au spectacle de lundi. Opéra italien, drame à grand spectacle, vaudeville spirituelle et gai, en voilà pour tous les goûts. La représentation est toujours au bénéfice de l'acteur en possession depuis plusieurs années de mettre le public en belle humeur. Voilà pour le public une bonne occasion de lui rendre la pareille.

H. Rogier.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Le *Cid d'Andalousie*, drame héroïque de M. Lebrun, a réussi au théâtre français non sans une vive opposition. Il paraît qu'il avait à combattre une puissante cabale.

La comédie française vient de recevoir une tragédie en 3 actes, avec chœurs, ayant pour titre: *la Journée d'Brétie ou Athènes sauvée*. Les principaux personnages sont Démétrios, Phocion, Eschine et Philippe. M. Laya qui a passé un grand nombre d'années à perfectionner son ouvrage, est aussi l'auteur de *l'Ami des lois*, pièce dirigée contre le régime

de la terreur, et représentée à cette époque, avec beaucoup de succès; mais proscrite depuis sur la scène française restaurée.

On parle avec éloge d'une nouvelle traduction française de la *Lusiade* de Camoens, par M. Millié.

Considéré comme poète, comme magistrat et comme législateur, le chancelier de l'Hospital occupe le premier rang dans l'histoire politique et littéraire du 16^e siècle: cependant les ouvrages de ce grand homme sont devenus très rares. On annonce une édition complète de ses œuvres en 7 vol., due aux soins de M. Dufey, traducteur estimé de Beccaria.

M. l'abbé Paganel vient de faire paraître un *Examen critique des opinions de M. de La Mennais*. Ce jeune ecclésiastique, fidèle aux doctrines saines et tolérantes de l'évangile, paraît avoir combattu avec succès le système ultramontain de son adversaire.

Dans la masse des ouvrages à l'usage de la jeunesse, il en est peu qui présentent beaucoup d'intérêt et d'utilité. Le *conservateur de l'enfance et de la jeunesse* par M. Lachevardière, est annoncé comme un petit livre plein de vues sages et d'idées raisonnables.

On vient de mettre en vente à Paris la *Relation de l'expédition de Lord Byron en Grèce*, par le comte Gamba, traduite de l'anglais par M. Parisot, traducteur des lettres de Junius.

Le Tasse, ou génie et malheur, tel est le titre d'un nouveau roman, par M. Masse: La vie tumultueuse et dramatique du poète italien offrirait à l'auteur un sujet intéressant: on dit cet ouvrage écrit avec talent et sensibilité.

Ch. Rogée

CHARADE.

Quand mon dernier est trop haut ou trop bas,
Maint virtuose aussitôt en murmure;
Mon tout sans mon premier ne saurait faire un pas;
Mais il pourrait alors se passer de chaussure.

Le mot de la dernière énigme est *Courage*.

PROVINCE DE LIÈGE. — Réadjudication des barrières.

Il sera procédé le 14 de ce mois, à neuf heures du matin, à l'Hôtel-de-Ville, à Liège, à la réadjudication publique des barrières ci-après; savoir:

1. De Coronmeuse, route de 1^{re} classe, n. 2.
2. De la Neuville, route de 2^e classe, n. 3.
3. De Terwagne, idem.
4. De Henri-Chapelle, route de 2^e classe, n. 2.
5. De Heuzy, idem, embranchement de Battice à Theux.
6. De l'Eau-Rouge, route de 2^e classe, n. 5.
7. D'Oreye, route de 1^{re} classe, n. 9.
8. D'Odeur, idem.
9. De Loncin, idem.
10. D'Ans, idem.
11. De Glain, route provinciale de Bierset.
12. De Montegnée, idem.
13. De Grace, idem.
14. De Haute-Valise, idem.
15. De Bierset, idem.
16. De Montegnée, route provinciale de Planchard.
17. De la Croix-de-Pierres, idem.
18. De Haute-Valise, idem du Dernier-Pattard.
19. Du Dernier-Pattard, idem.

Le cahier des charges est déposé à l'Hôtel des Etats, rue Agimont, à Liège, aux bureaux de MM. les commissaires de district, de MM. les ingénieurs du waterstaat et à tous les bureaux de barrières.

VILLE DE LIÈGE. — Dette active.

Exécution de l'arrêté royal du 29 janvier 1819, art. 6.

Les bourgmestre et échevins informent les créanciers de la ville de Liège, que LES INTÉRÊTS ÉCHUS LE 31 DÉCEMBRE DERNIER, ainsi que le septième dixième de l'échéance de 1817 de l'ancienne dette constituée, se payeront du 8 au 19 mars prochain (le dimanche excepté) et à cet effet le bureau du secrétariat de la régence à l'Hôtel-de-Ville et celui du receveur municipal situé Quai d'Avroy, n. 603, seront ouverts depuis neuf heures du matin jusqu'à midi, savoir: le premier bureau pour la remise des ordonnances de paiement au porteur de l'inscription (la reproduction est indispensable), et le second pour payer ces mêmes ordonnances entre les mains du créancier ou d'un fondé de pouvoir, muni de procuration en due forme, déposée au préalable au secrétariat de la régence.

Les personnes qui ont saisi des créances dues par la ville, recevront en même temps les mandats de paiement des sommes destinées à leurs débiteurs.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, le 4 février 1825.

L'échevin, Chevalier de BEX.
Le secrétaire, SOLEURE.

Par la régence

La taxe du PAIN est la même que celle de la semaine dernière.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 3 et 4 mars.

Naissances: 8 garçons, 4 filles.

Décès: 2 garçons, 1 fille, 3 hommes, 3 femmes; savoir:

- André-Joseph Brasseur, âgé de 80 ans, sans prof., rue sur le Marché, veuf de Marie-Anne Sombert.
Jean-François Sterkel, âgé de 41 ans, domestique, rue Saint-Jean, époux de Marie-Constance Frin.
Jean-Henri Côme, âgé de 25 ans 9 mois, marchand, faub. Ste-Marie, époux d'Anne-Marie Wanten.
Marie-Joseph Dirick, âgée de 87 ans, ex-religieuse, rue des Clarisses.
Marie-Anne Lefevre, âgée de 74 ans, sans prof., rue Fond-de-l'Empereur, veuve de Henri-François Havée.
Catherine Paul, âgée de 74 ans, faiseuse de dentelles, rue du Verd-Bois.

THÉÂTRE DE LIÈGE.

Aujourd'hui dimanche, 6 mars, pour la 2^e représentation de l'abonnement, l'OPÉRA DE BAGNÈRES, opéra en trois actes, suivi de LODOISKA, ou les TARTARES, opéra en trois actes, à grand spectacle.

Lundi 7 mars, abonnement généralement suspendu, au bénéfice de M. Hamond, en qualité de régisseur en chef, la première représentation d'IL MATHIAS, opéra en deux actes, chef-d'œuvre de musique du célèbre Cimarosa; précédé de la première représentation de la reprise d'HARIADAN BARBEROUSSE, grand opéra de Soliman II, renommé le *Magnifique*, drame historique en trois actes, orné de danses, et d'un combat au sabre exécuté par M. Allan et un amateur; le ballet sera de même exécuté par de jeunes amateurs de cette ville; il a été mis en scène par M. Seigne, maître de danse, de Liège. Le spectacle sera terminé par la première représentation de la BANQUEROUTE DU SAVETIER à 50 pour 100 à propos de BOTTES, vaudeville en un acte.

Le spectacle commencera à cinq heures et demie précises.

TEMPÉRATURE DU 5 MARS.

A 9 h. du mat., 4 d.; à 3 h. ap.-midi, 6 d. au-dessus.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Le Sr. PAPILLON a l'honneur de prévenir messieurs et dames, que sa REDOUTE ANNUELLE aura lieu le mercredi 6 avril 1825, à la salle de la Société des Redoutes du spectacle.

Chez PARFONDRY, derrière l'Hôtel-de-Ville, on a reçu des huitres anglaises très fraîches.

(151) TART, rue de l'Épée, a reçu des huitres angl. très-fraîches

M. WALTHERY, rue sous la Petite-Tour, à Liège, n^o 63 et 64, voulant se defaire de son commerce, vendra beaucoup au dessous de leur valeur vénale et à *prix fixe*, toutes ses marchandises, lesquelles sont en très grande quantité et consistent en draps et casimirs, draps de France ratinés et autres, merinos, tricot, velours, piqués, basins, étoffes de toutes qualités pour gilets, draps de soie, léventine, taffetas, satin, molton, flanelle, coton, cotonette, nankin, nankinet, reps, printanière, toile, batiste, mousseline, perkals, mouchoirs, schals, cravattes, dentelles, bas de soie, couvertures de laine, courtépointes en piqué de toute espèce, rubans, boutons, et une infinité d'autres objets dont le détail serait trop long.

Au MOUTON NOIR, rue Neuvise, n^o 952, on vient de recevoir, de Paris, un bel assortiment de boutons dorés, plaqués, boutons de chasse pour homme et enfans.

Au même numéro, une petite voiture d'enfans suspendue sur quatre ressorts, malles de toutes grandeurs à vendre.

(152) VENTE D'ARBUSTES.

Mercredi 9 mars, vers les deux heures de relevée, on vendra chez P. H. J. DUVIVIER, entrepreneur de ventes, rue Velbruck, une quantité d'arbustes propres aux jardins anglais, bosquets, etc.

Avis aux amateurs d'estampes. — Les frères BUFFA, d'Amsterdam, ont l'honneur de prévenir MM. les amateurs qu'ils viennent d'arriver en cette ville avec un bel assortiment d'estampes des maîtres les plus célèbres. Ils logent chez M^{me} veuve Mommertz, au Lièvre, sur la Batte.

132^e Loterie royale des Pays-Bas, de 2,209,000 florins, arrêtée le 2 janvier 1825.

MARÉCAL-MATHIAS, sépareur, à l'Anneau d'or, rue du Stockis, derrière l'Hôtel-de-Ville, donne avis aux personnes qui désirent prendre part à cette intéressante loterie, qu'elles peuvent se procurer à son bureau des lots ou parties de lots, au prix courant. Les nombreux avantages qu'elle offre, sont détaillés au plan qu'il distribue gratis.

(151) On cherche à louer une maison assez spacieuse dans cette ville; on désirerait qu'il y eut remise et écurie pour deux chevaux. S'adresser rue Pêcheurue, n^o 1410.

Noisettes à vendre, rue Cheravoye n^o 470, sur Meuse.

A vendre un très-beau chien lévrier. S'adresser rue des Tourneurs, n^o 151.

A louer présentement un beau quartier de maître composé de deux salons, cuisine, fournil, chambres, etc., avec pavillon, bosquet, ruisseau et un jardin d'environ 43 perches, situé joignant la ferme du Petit-Mont, entre Ougrée et Seraing, au voisinage de la Meuse. S'adresser rue du Pont, numéro 922, à Liège.

Huit cent florins des Pays-Bas à placer par la fabrique de St. Martin. S'adresser chez M^e LIBENS, notaire, place S. Pierre.

A vendre un treillage en bois de chêne, très-solide et presque neuf, de 38 pieds de longueur et de 8 pieds de hauteur. S'adresser au n^o 11, rue Pont-d'Île.

La ferme du Sr. Mélard, propriétaire à Rocour, est à louer présentement; cette ferme contient 16 bonniers de terres et prairies. S'adresser audit Sr. Mélard, à Rocour, chaussée de Tongres.

(175) La vente définitive des décors, bancs et accessoires d'un théâtre de société, aura lieu demain lundi 7 du courant, à quatre heures de relevée, chez P. H. J. DUVIVIER, entrepreneur de ventes, rue Velbruck.

On vendra, le 7 mars, à 3 heures après-midi, chez DUVIVIER, entrepreneur de ventes, rue Velbruck, de beaux fusils de chasse, des canons et des tables de magasin.

(174) Le 10 mars courant, à trois heures précises, le bureau central de bienfaisance de la ville de Liège, fera vendre au local de ses séances, maison des Pauvres-en-Île, par le ministère de M^e DUSART, notaire, une portion de ses grains de la dernière récolte, consistant en froment, seigle et épeautre.

(173) Jeudi, 10 mars courant, au domicile de Mr. Georges, à Herve, aux deux heures de relevée, les enfans et représentans Laurent Maigray, feront vendre publiquement, devant Mr. le juge de paix, par le ministère du notaire LEBE, commis par jugement du tribunal civil du 19 octobre dernier, un corps de ferme, sis à Bouchmont, commune de Charneux, consistant en bâtimens d'habitation et d'exploitation, jardin potager et trois prairies, fonds de première classe, contenant environ 479 perches 542 palmes, sous les conditions reprises au cahier des charges déposé en l'étude dudit notaire.

L. J. LEBE, notaire.

Il vient de rentrer dans le magasin de Mr. J. J. DUBOIS, négociant, rue Neuve, à Huy, une masse considérable de draps, outre celles qu'il reçoit chaque semaine, tant dans les premières qualités que dans les goûts les plus modernes; le grand débit qu'il a journallement, et également les avantages qu'il obtient de ses principales fabriques, lui procurent le moyen de livrer les marchandises à des prix très-modérés aux personnes qui daigneront lui continuer leur confiance. Le tout à juste prix.

A louer un jardin avec maison d'habitation, situé en Gravioule, Outre-Meuse. S'adresser rue des Ecoliers, n° 233.

() A vendre au n° 609, quai d'Avroy, environ dix mille livres Pays-Bas de vieux houblon, très-bien conservé; on le céderait à bas prix.

Plus, une pièce et demie vin de Bordeaux, à 104 florins (220 fr.) la pièce; idem en bouteilles à 40 cents (85 centimes); plus, du très-bon vin du Rhin de 1806 et 1811.

() La maison n° 663, rue Tête-de-Bœuf, occupée par le sieur George-Joseph Delruelle, menuisier, grevée d'une seule rente d'un florin quatre-vingt-seize cents, disponible le vingt-quatre juin prochain, est à vendre sur la mise à prix de cinq cents florins des Pays-Bas, outre le capital de cette rente.

Plus, une rente de 7 florins 28 cents, constituée au 25^e denier libre de retenue, dûment inscrite, à charge des représentans feu Mr. Joseph Piron, sur la mise à prix de cent florins. S'adresser au notaire RICHARD.

() Jeudi 10 mars 1825, à une heure précise de relevée, et le lendemain, s'il y a lieu, dans le chantier des Srs. L. Delvaux, F. Doneux et sœurs, sur Avroy, le notaire DELVAUX vendra une quantité très-considérable de bois sciés de toute espèce; savoir: une très-grande partie de planches de chênes, fort sèches, dont plusieurs belles portions de 15, 16, 18 et 19, une grande quantité de wères, terrasses et posselets, barreaux, feuillettes et fongures, plus de trente milles de planches et lattes de bois blanc, planches et quartiers de hêtre, horrons de noyer, de chêne, de frêne et de cerisier, belles lattes de chêne et d'orme, raies de sapin pour toits et lattes pour plafonds, etc. Argent comptant.

(170) Très-beau bien d'origine patrimoniale à vendre, à cinq années de crédit.

Ce bien, portant titre de *Seigneurie et Vicomté*, situé dans le canton de Dhuy, province de Namur, à deux lieues de cette ville et une lieue de la chaussée de Namur à Louvain, consiste en une belle et très-bonne ferme composée de bâtimens d'habitation et d'exploitation, jardins, vergers, prairies et terres labourables, le tout contenant 116 bonniers 38 perches 8 aunes des Pays-Bas, presque tous de première classe.

S'adresser, pour connaître les prix, conditions, plan et titres des propriétés, à Mr. Ch. ZOUDE, avocat, rue des Brasseurs, n° 556, à Namur.

(172) Le soussigné notaire est chargé de présenter des immeubles patrimoniaux libres de charges, pour valeur double et plus, contre une somme de quinze à vingt mille florins, en prêt pour quelques années, ou en rente à constituer selon les intérêts courans, sur les titres à voir en son étude rue Sœurs-de-Hasque, n° 281. DEBEFVE.

Les syndics définitifs nommés à la faillite de J. Dehalu, ci-devant marchand de chevaux, à Fexhe-haut-Clocher, invitent messieurs les créanciers admis au passif de ladite faillite, à se réunir samedi prochain, douze mars courant, à trois heures de relevée, au local des audiences du tribunal de commerce séant à Liège, pour y délibérer, sous la présidence du juge commissaire, sur des objets relatifs à la liquidation de la masse.

VENTE PAR LICITATION.

En vertu de jugement rendu par le tribunal de première instance à Liège, le 14 janvier 1825, les enfans de feu Henri-Hubert Douffet, feront vendre aux enchères le jeudi 10 mars, à 2 heures de l'après-dînée, pardevant le notaire PARMENTIER, et en présence de Mr. le juge-de-peace des quartiers de l'est et nord de la ville de Liège, en son bureau rue Neuvice, n° 939, les immeubles suivans en trois lots:

1^o Un beau moulin à deux roues, situé en lieu dit Jondry, commune de Grivegnée, avec cours d'eau, logement du meunier, écuries, étables et environ 3 172 bonniers métriques de jardin et prairie, exploités par le sieur Hubert-Joseph Douffet; plus, une maison à côté avec grange, étable et 43 perches cinq aunes 94 centiaunes de jardin potager, occupée par Etienne Douffet.

Et encore un petit bâtiment avec cour et fournil en face du moulin à l'autre côté du chemin; plus, un fond de maison sous lequel il y a une cave à gauche de la grande route.

2^o Une maison de commerce, située rue Basses-Wez, commune de Grivegnée, avec jardin et prairie en forme d'île, contenant environ 26 perches, occupée par le Sr. Petry.

3^o Et une maison d'habitation, étables et dépendances, avec environ 87 perches 1 aune et 88 centiaunes de jardin potager et houblonnière, située à Longdoz, quartier de l'est de la ville de Liège, exploitée par Jean Douffet.

Le cahier des charges est déposé audit bureau de paix, chez M^e VIGOUREUX, avoué, rue St. Séverin, n° 714, et en l'étude dudit notaire, place de la Comédie, n° 784, à Liège.

A vendre, arrenter ou même à louer dès-à-présent, un vaste et magnifique établissement propre à une fabrique, maison de commission et de roulage, à une brasserie, inarchant de vins en gros, étant à proximité du port et des bureaux de l'octroi et des accises; il y a des caves immenses et vastes magasins. La maison d'habitation, occupée par M^{me} veuve Lugers, est composée de quatre pièces au rez-de-chaussée, quatre au premier, quatre au second, et de beaux greniers, écuries, remises, lavoir et plusieurs chambres de domestiques, un superbe jardin bien arboré. Le tout est en très-bon état, et est situé dans le faubourg St. Léonard, n° 240.

Plus, deux autres maisons contigües à la précédente, aux conditions à convenir et avec toute facilité pour le paiement.

S'adresser au notaire PAQUE, rue St. Hubert, et à l'avoué DESPREETZ, rue St. Severin, n° 573.

Ladite veuve Lugers, cessant son commerce, a aussi un magasin considérable des meilleurs vins de toutes qualités des années 1811, 1815, 1818, 1819 et 1822, à vendre en gros ou en détail au prix de facture.

(130) Mardi 8 mars 1825, aux deux heures de relevée, le notaire PAQUE procédera en son étude, rue St. Hubert, à Liège, à la vente aux enchères des immeubles ci-après:

1^{er} LOT. — Une maison de commerce sise à Liège, sur le Marché, n° 17, joignant d'un côté à M^{me} Lepaive, et de l'autre à Mr. Toby.

2^e LOT. — Un jardin avec maisonnette, situés à Liège, près de la porte Vivegnis.

3^e LOT. — Un vignoble joignant au jardin du lot précédent.

4^e LOT. — Un quart et demi au total de huit maisons situés au faubourg Ste. Walburge, quartier de l'ouest de la ville de Liège, portant les n° 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114 et 115, avec environ 75 perches de jardin derrière.

Aux charges et conditions qu'on peut voir en l'étude dudit notaire, et chez M^e DESPREETZ, avoué, rue Saint Séverin, numéro 573.

IMMEUBLES A VENDRE par expropriation forcée en un seul lot.

Art. 1^{er}. Une maison d'habitation portant le n° 396, composée de deux pièces au rez-de-chaussée; de deux chambres au premier étage, d'un grenier au-dessus du premier étage, et d'une cave au-dessous du rez-de-chaussée.

Cette maison est construite en pierres de taille, pierres brutes et bois, et couverte en paille et a une étendue superficielle de 99 palmes.

Art. 2. Une pièce de biens fonds, contenant 17 perches 47 palmes, dont une partie est en terre et l'autre partie est pré, dans laquelle il y a 9 arbres à fruit à haute tige.

Art. 3. Une pièce de jardin, contenant 4 perches 62 palmes, dans laquelle il y a 7 arbres à fruit à haute tige.

Tous ces immeubles sont occupés, maniés et exploités par la partie saisie, et sont situés à Jusleville, commune de Theux, canton de Spa, arrondissement de Verviers, province de Liège, et la saisie en a été faite par procès-verbal dressé par l'huissier Jean-Mathieu Misson, le 22 octobre 1824, enregistré à Spa, le lendemain: ledit huissier légalement autorisé à cet effet, à la requête de Mr. Guillaume-Joseph Delruelle, père, notaire-royal, demeurant audit Theux, sur Thomas Talbot, cultivateur, demeurant audit Jusleville.

Une copie entière du procès-verbal de saisie a été remise avant l'enregistrement à Mr. Jean-Nicolas-Joseph Depressat, greffier de la justice de paix du canton de Spa, et à Monsieur A. J. Dandrimont, mayor de la commune de Theux, lesquels ont visé l'original.

Ce procès-verbal de saisie a été transcrit au bureau des hypothèques à Liège, le 27 dudit mois d'octobre; et au greffe du tribunal de première instance séant à Liège, le 3 novembre présent mois.

La première publication du cahier des charges, clauses et conditions pour parvenir à la vente desdits immeubles, aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal, le lundi dix janvier 1825, à neuf heures du matin.

M^e Lambert-Joseph BOUGNET, patenté à Liège, le 6 mai 1824, classe 6^e, art. 191, avoué licencié près ledit tribunal, demeurant à Liège, rue derrière le palais, n° 55, occupera pour la saisissant.

Fait à Liège, le 4 novembre 1824.

Signé L. J. BOUGNET, avoué.

Je soussigné greffier du tribunal civil de première instance séant à Liège, certifie que, conformément à l'article 682 du code de procédure civile, pareil extrait a été cejourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège, le 4 novembre 1824.

Signé Renardy, commis-greffier.

Enregistré à Liège, le 5 novembre 1824, fol. 126, case 1. Reçu un florin 3 cents, subv. comprise.

Signé Conrad de Harlez.

Les trois publications du cahier des charges, clauses et conditions prescrites par la loi, ayant été faites, l'adjudication préparatoire a eu lieu le 28 février 1825, et l'adjudication définitive est fixée et se fera à l'audience des criées dudit tribunal, le lundi 9 mai 1825, à neuf heures et demie du matin, sur la mise à prix de cinquante florins des Pays-Bas: moyennant lequel l'adjudication préparatoire a été faite.

L. J. BOUGNET, avoué.